

Les 40 ans du TIG (Travail d'Intérêt Général) dans le Gers



Les 40 ans du TIG (Travail d'Intérêt Général) dans le Gers

Julie David, directrice de cabinet du Préfet du Gers, a assisté à l'anniversaire des 40 ans du Travail d'intérêt général (TIG), peine alternative à l'incarcération, qui facilite l'insertion des personnes condamnées, afin de lutter contre la récidive.

Actuellement dans le Gers 60 organismes sont habilités à recevoir des travailleurs et 63 mesures de TIG sont en cours.

En quoi consiste le TIG ?

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine qui peut être prononcée à l'encontre des mineurs âgés d'au moins 16 ans au moment du jugement pour sanctionner des délits punis d'une peine d'emprisonnement. Pour les mineurs, un travail d'intérêt général est prononcé par le tribunal pour enfants et mis en œuvre par les services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Le TIG doit impérativement présenter un caractère éducatif et favoriser l'insertion sociale du jeune condamné.

Le TIG ne peut être prononcé qu'avec l'accord de la personne condamnée recueilli lors du jugement. En cas de refus, la juridiction prononcera toute autre peine qu'elle estimera appropriée, y compris une peine d'emprisonnement. La durée du TIG, comprise entre 20 et 400 heures, est fixée par la juridiction. Les heures prononcées seront exécutées en fonction de la situation de chaque mineur, en tenant compte de sa scolarité ou de sa formation en cours.

Les TIG pédagogiques et/ou collectifs du Gers

Thématiques de TIG pédagogiques

- Prévention des addictions
- Parentalité
- Citoyenneté
- Sécurité routière
- Médias et désinformation
- Sensibilisation au numérique
- Mobilité
- Insertion professionnelle
- Violences au sein du couple
- Egalité femme/homme
- Sensibilisation aux missions du SDIS

TIG collectifs réalisés

- Mise en conformité d'un bois communal
- Réfection des locaux des Restos du Cœur